

## **Compte rendu Animation de Bassin avec IA-IPR EVS du lundi 19 novembre à St Vallier**

### **Les PPCR – Rendez-vous de carrière :**

*Ressenti des collègues ayant eu un PPCR l'année précédente :*

C'est un point sur la carrière, un échange constructif avec l'inspecteur.

C'est une appréciation avec un regard global sur notre pratique.

C'est une demi-journée entière appréciable.

C'est un encouragement, une valorisation, un accompagnement.

*Références réglementaires :*

- Décret n°2017-786 du 5 mai 2017.

- Décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017

- Arrêté du 5 mai 2017

*Evolutions induites par le PPCR :*

- Tous les agents passent par les 2 grades

- Reconnaissance des compétences acquises.

- Réforme de l'évaluation professionnelle

- Valoriser les pratiques personnelles

- Remplacer l'inspection par le Rendez-Vous de carrière.

*Le Rendez-Vous de carrière : il y en a 3*

- 2<sup>ème</sup> année du 6<sup>ème</sup> échelon : permet un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon (30 % du vivier)

- 8<sup>ème</sup> échelon (du 18<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> mois)

- 9<sup>ème</sup> échelon (permet un passage accéléré à la Hors-classe)

*Déroulement :*

L'évaluation est partagée par les IA-IPR et le personnel de direction.

L'agent est acteur : il doit remplir un document préparatoire qu'il a la possibilité d'envoyer avant ou pas. Il peut également envoyer tous les documents qui lui paraîtraient nécessaires.

Mais le processus est réglementé et comporte plusieurs phases :

- L'agent a une information individuelle à la fin de l'année précédant l'entretien. Il peut produire tout document sur son activité et il est invité à enrichir son CV sur i-prof.

Le document préparatoire à l'entretien contient le parcours professionnel, les compétences mises en œuvre (dans l'environnement professionnel, dans la dimension collective, dans la démarche de développement professionnel), l'évolution de carrière.

- La date du rendez vous est communiquée un mois avant, la convocation est transmise par SIAE et y figure le nom de l'inspecteur.

- Le rendez vous dure une demi-journée avec une rencontre, une observation en situation professionnelle avec un groupe d'élèves conduite par un inspecteur. Le chef d'établissement peut y assister.

- Dans les six semaines après la 1<sup>ère</sup> visite, il y a un second entretien avec le chef d'établissement.

- Le compte rendu est signé par l'inspecteur et le chef d'établissement. Il n'y a plus de rapport d'inspection.

- L'agent peut émettre des observations dans un délai de 3 semaines après réception du document.

- Après ce délai, l'appréciation finale est arrêtée par le recteur.

- Une fois reçue la notification, le recours gracieux doit être fait avant 30 jours par saisine de la CAPA.

### Grille d'évaluation :

Elle comporte 4 niveaux : A consolider, Satisfaisant, Très satisfaisant, Excellent.

L'appréciation valorise le parcours professionnel.

Les attendus :

- Maîtriser les connaissances et les compétences propres à la culture de l'information et des médias
- Concevoir, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.
- Utiliser un langage clair et adapté et intégrer la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves.
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- Assurer la gestion du centre de ressources et contribuer à la définition de la politique documentaire de l'établissement et la mettre en œuvre.

Le chef d'établissement évalue :

- contribuer à l'ouverture culturelle de l'établissement
- coopérer au sein d'une équipe.
- contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'école.

Le chef d'établissement et l'IA IPR évaluent :

- agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques :
- accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

### Conseils :

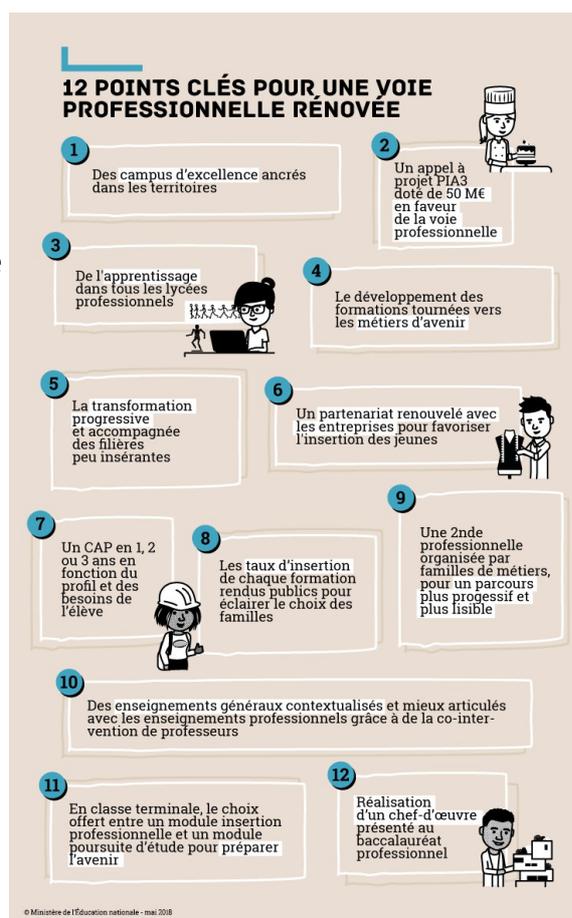
- préparer l'entretien en complétant le questionnaire
- formaliser sa pratique avec les élèves
- proposer une politique documentaire
- adapter le portail documentaire
- poursuivre sa formation

<https://documentation-pedagogie.web.ac-grenoble.fr>

## La Réforme du lycée :

### Transformation de la voie pro :

Esprit de la réforme : accompagner les élèves à choisir le parcours dans lequel ils vont réussir. Les moyens sont : accompagnement à l'orientation, modification de l'offre de formation, nouvelles approches pédagogiques ( Enseignement Général Lié à la Spécialité ) ?



La 3ème PP fusionne avec la 3ème DIMA (en LP ou CFA).

La 2nde Pro devient une famille de métiers professionnalisante : 60 % ens pro / 40 % ens gén et orientation.

La 1ère pro peut se faire en ens initial ou en apprentissage : 63 % ens pro / 37 % ens gén et orientation.

La Term pro propose deux modules : insertion pro ou poursuite d'études : 66 % ens pro / 37 % ens gén.

La formation professionnelle développe des savoirs-être : compétences transversales.

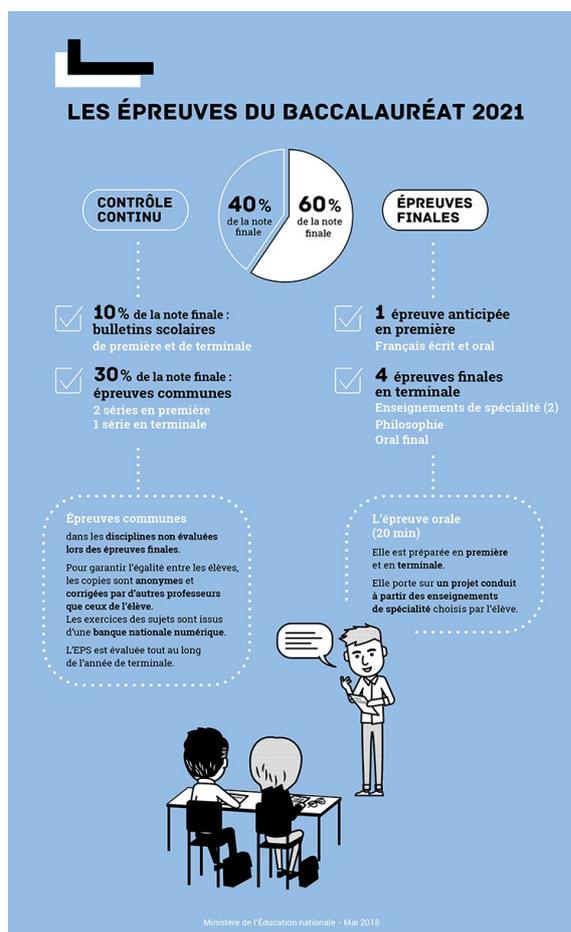
Le CAP peut se dérouler en 1, 2 ou 3 ans.

En 1 an pour les titulaires d'un bac pro ?

En 2 ans pour les sorties de 3ème.

En 3 ans pour les élèves à besoins particuliers (SEGPA, ULIS)

## La voie générale :



Il y aura des temps d'orientation sur les trois niveaux.

Il y a deux professeurs principaux en terminale.

Il n'y a plus de séries mais des enseignements communs, de spécialités et optionnels.

En seconde, il faut mettre en place des tests de positionnement qui déterminent alors si les élèves ont de l'AP ou pas.

En 1ère, l'élève choisit trois spécialités. En terminale, il en choisit deux.

En voie technologique, les séries sont maintenues.

## Suggestions d'action des documentalistes :

- Mise à disposition de contenus sur le portail documentaire.
- Faire un travail sur le projet de politique documentaire.
- Il y aura une moindre prédominance de la structure classe, il faudra alors lutter contre l'absentéisme.